|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/979** | | Le 13 avril 2021 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études** 6 **des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**  **– Proposition d'adoption de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |

À sa réunion tenue le 26 mars 2021, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance de 2 projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-8) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-8. Les titres et résumés des projets de Recommandations figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la Commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 13 juin 2021. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx>.

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe:** Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents:** Documents [6/110](https://www.itu.int/md/R19-SG06-C-0110/en) and [6/123](https://www.itu.int/md/R19-SG06-C-0123/en)

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:

<https://www.itu.int/md/R19-SG06-C/en>

Annexe   
  
Titres et résumés des projets de Recommandations UIT-R

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2036-3 Doc. 6/110

Caractéristiques d'un système de réception de référence pour la planification des fréquences utilisées par les systèmes de télévision numérique de Terre

Ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2036-3 contient des caractéristiques actualisées des récepteurs pour le système ATSC 3.0 qui peuvent être utilisées pour faciliter la planification du déploiement de ce système. Cette Recommandation a été élaborée à l'origine pour présenter les caractéristiques des récepteurs pour les systèmes de première génération et a ensuite été mise à jour pour inclure les systèmes de deuxième génération dans l'Annexe 3. Les éléments pertinents relatifs au système ATSC 3.0 figurent désormais dans cette Annexe 3.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2077-2 Doc. 6/123

Interfaces numériques série en temps réel pour les signaux de TVUHD

Cette révision a pour but d'apporter quelques précisions concernant l'interface numérique série définie dans la Partie 1 et de définir, dans une nouvelle Partie 4, une interface optique à grande largeur de bande présentant les caractéristiques suivantes:

a) capacité de 100 Gbit/s;

b) utilisation d'un câble monofibre pour la plupart des formats d'image de TVUHD;

c) définition d'un moyen permettant de convertir des signaux 12 bits en signaux 10 bits avec une perte de signal minimale;

d) introduction d'un retard d'une ligne seulement pour les signaux en temps réel.

Le Tableau 1 résumant les principales caractéristiques des interfaces définies dans les Parties 1, 2, 3 et 4 est en outre mis à jour.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_